Commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT (Ain)

N° 2026-69

* * * * * *

ARRÊTÉ

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Croisement rue de la Panicière – le Bau, Meyriat

Coordonnées GPS : 46.130965, 5.398233 – La combe creuse

BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT

Le Maire de la Commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

VU les articles L.2213-1 et L.2213-4 du Code Générale des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 relative à la signalisation temporaire des routes,

VU la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

VU la demande de M. AUGOYARD Maxime, société SBTP, dont le siège social se situe 8 Avenue Arsène d'Arsonval, CE Nord, BP 8102, Bourg en Bresse,

VU la maintenance de la fibre optique concernant le remplacement d'une couverture de chambre L3C suite à un claquement (tampons) pour la période du 28/09/2026 au 9/10/2026, Croisement rue de la Panicière – le Bau, Meyriat, coordonnées GPS : 46.130965, 5.398233 – La combe creuse

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité des usagers sur les voies communales et les routes départementales en agglomération durant le remplacement d'une couverture de chambre L3C suite à un claquement (tampons) cité ci-dessus,

ARRÊTE

Article 1

La circulation sera réglementée, la vitesse sera limitée à 30 km/h, la chaussée sera rétrécie au niveau du croisement rue de la Panicière – le Bau, Meyriat, coordonnées GPS : 46.130965, 5.398233 – La combe creuse.
Durée des travaux : ½ journée entre le 28/09 et le 9/10/2026.

Article 2

La pose et le maintien spécifique de la signalisation sera mise en place par la société SBTP.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de BOHAS DE MEYRIAT RIGNAT.

Article 4

Une copie du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de CEYZERIAT,
- M. AUGOYARD Maxime de la société SBTP,
- Monsieur le Président de GBA pour information,

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT, le 22/09/2026

Maire
Nicole CARRY